



COMMUNE DE BAGNOLS

en Beaujolais

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **25 janvier 2024**

Date de convocation et d'affichage : 20 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Président : Jean-François FADY, maire

Membres présents à la séance :

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX.

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Bastien CARRON, Agnès FELLER, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE.

Membres absents excusés : Marine FLORIMOND a donné pouvoir à Agnès FELLER, Richard BÉGHIN a donné pouvoir à Patrick LEGRAIN

Absents :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2023
- Décisions prises par le Maire par délégation et arrêtés
- Délibération pour l'accord de dissolution du SRDC
- Délibération pour l'ouverture de crédits 2024
- Délibération pour la convention pour télétransmission électronique des actes au représentant de l'État
- Délibération pour la modification des règles d'attribution du RIFSEEP
- Délibération pour la création d'un poste d'emploi non-permanent
- Délibération pour l'approbation du PCS
- Informations des commissions
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2023 a été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil municipal. Il est validé.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêtés du maire

- PC 069 017 23 000R COSIN : travaux d'aménagement maison
- PC 069 017 23 0006 BESSON : construction d'un bâtiment ZA Bruyères
- Non-opposition DP Gérard GUTTY : pose de panneaux photovoltaïques
- Non-opposition : DP Micolaud : pose de panneaux photovoltaïques.
- Arrêtés de circulation

Décisions prises par le maire par délégation

- Néant

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 20240125-01 : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 14 heures hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant le temps du service au restaurant périscolaire, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création à compter du 8 janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période pendant de 18 mois. Il devra justifier d'une expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20240125-02 : Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

La commune de Bagnols s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Groupama Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le maire propose donc au Conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20240125-03 : Autorisation d'ouverture de crédits 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits ouverts au budget général de l'exercice 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire suivant :

En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'année N-1 peuvent être mandatés sur l'exercice N dans l'attente du vote du budget primitif. Il s'agit des dépenses engagées sur l'année antérieure qui sont en cours de réalisation ou réalisées non payées.

C'est pourquoi l'article L1612-1 du CGCT permet d'autoriser le Maire à ouvrir des crédits avant le vote du budget sur autorisation du conseil municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé	Montant voté	25 %
2116	Cimetière	4 500 €	
21312	Bâtiments scolaires	60 000 €	
21532	Réseaux d'assainissement	15 000 €	
2181	Diagnostic église	23 400 €	
2184	Mobilier	20 000 €	
2313	Tables cantine	4 000 €	
Total		126 900 €	31 725 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20240125-04 : Modification du RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à 6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire suivant :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les conditions d'attribution des primes et indemnités en approuvant une nouvelle délibération modifiant les fondements du RIFSEEP de la commune de BAGNOLS

Il est proposé à partir du 1^{er} février 2024 de modifier la délibération n° 20220113_05 du 13 janvier 2022 en ajoutant la mention suivante :

- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

- Les agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné disposant d'un contrat inférieur ou égal à un an ne sont pas concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20240125-05 : Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de développement du câble (SRDC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26, considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution. Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord ; autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens ; communique aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20240125-06 : Convention pour télétransmission électronique des actes au représentant de l'État.

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales régissant le contrôle de la légalité, considérant qu'il convient d'établir un engagement des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun, il est demandé par Madame la Préfète de signer une convention décrivant les modalités des échanges entre la Préfecture et la commune de Bagnols. Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention citée, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Point effectué par Jean-François FADY

- Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (sécheresse 2023) en cours pour la commune de Bagnols
- Démission d'Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD reçue et transmise à Madame la Préfète ; le remplacement d'Éloïse pour ses délégations à la suite de sa démission sera organisé prochainement.
- Signature du marché de concession avec Crédit Mutuel Immobilier le 25 janvier ; dépôt du permis d'aménager prévu pour mi-mars 2024 ; une réunion publique sera organisée pour information.
- Giratoire du Plan : travaux prévus pour mars 2025
- Demande de devis pour une prestation de service en vue d'une modification simplifiée du PLU

Point effectué par Anne LEROUX

- Remerciements pour l'organisation du repas des Aînés et la distribution des colis
- Subventions des associations 2024 : dossier à déposer avant le 29 février pour prise en compte pour le vote du budget 2024
- Stage de Chloé DELONGVERT ; arrêt maladie de Nadège ARRICOT prolongé jusqu'au 17 mars ; réorganisation des temps des autres agents et recrutement en cours ; aide des élus et de bénévoles pour aide au service des repas
- Validation d'un prestataire en liaison froide ; recherche de matériel (neuf ou occasion) pour cette nouvelle prestation

Point effectué par Laurent GAY

- Points sur le SAVA et le SIEVO et les éventuelles futures nouvelles compétences de la CCBPD
- Travaux à budgéter et à organiser sur 2024
- Commande groupée de fioul organisée en janvier 2024
- Projet avec la MFR de Chessy pour aménager la balme des Carrières
- Vente de matériel communal : rideau à lanières, remorque, machine à laver

Point effectué par Audrey BARON-GUTTY

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024

- Restauration de la sculpture de Sainte-Catherine d'Alexandrie, l'étude préalable, prévue en 2024 sera financée par l'association Mémoire et Patrimoine que la commune remercie. Restauration prévue en 2025 avec demande de subventions (DRAC, Région, Fondation Sainte-Irénée).
- Restauration de l'église : dossier en cours pour une subvention de Sauvegarde de l'Art Français ; réflexion sur usages partagés
- Cimetière : ATL va bientôt intervenir pour la reprise des concessions ; réflexion sur l'entretien des espaces publics et des concessions appartenant à la commune
- Bulletin municipal : le BAT est bientôt prêt pour relecture ; distribution prévue courant février

Point effectué par Thierry TRONCY

- Groupe de travail sur l'actualisation des décorations de Noël (en vue du budget 2024)
- Rappel : la CCBPD finance un Marathon de la Biodiversité pour la création de mares et haies à destination des particuliers et professionnels
- Commission Développement durable : recherche d'expertise pour les étangs des Bruyères
- Organisation d'une zone de parking le long de la ZA Bruyères et chemin des Communaux
- Phase de diagnostic pour passage aux LED de l'éclairage public prévu au 2^{ème} semestre 2024

QUESTIONS DIVERSES

- Réservation possible jusqu'au 29 février 2024 d'un composteur individuel fourni par la CCBPD
- Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 7 mars à 20h
- Séance du conseil municipal avec vote du budget : jeudi 28 mars – horaires à préciser

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance


Audrey BARON-GUTTY

Le maire


Jean-François FADY

